

Zones urbaines

- UA : zone correspondant au centre ancien du bourg, avec assainissement collectif
- UB : zone d'extension du bourg (pavillonnaire), avec assainissement collectif
- UE : zone destinée à l'accueil des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), et aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- UX : zone destinée à l'accueil des activités de carrière, avec assainissement autonome

Zones à urbaniser

- 1AU : zone destinée à l'accueil à court terme, d'habitat, avec assainissement collectif

Zones agricoles et naturelles

- A : zone agricole (identifie les exploitations viticoles et secteurs dédiés aux constructions agricoles ou viticoles)
- As : zone agricole stricte
- Avs : zone agricole viticole stricte
- N : zone naturelle (secteurs de sensibilités environnementales, écologiques et paysagères)
- Nj : zone naturelle correspondant aux secteurs de jardins ou espaces publics préservés à l'intérieur du village
- Ns : zone correspondant à l'aire de loisirs au Sud du village (et ancienne décharge comblée)
- Délimitation graphique des possibilités d'évolution des bâtiments d'habitation en zone N
- Nc : zone correspondant aux carrières et aux installations de stockage de déchets inertes (actuellement autorisées).

Emplacement réservé

Secteur concerné par une Orientation d'aménagement et de programmation

Espaces boisés classés

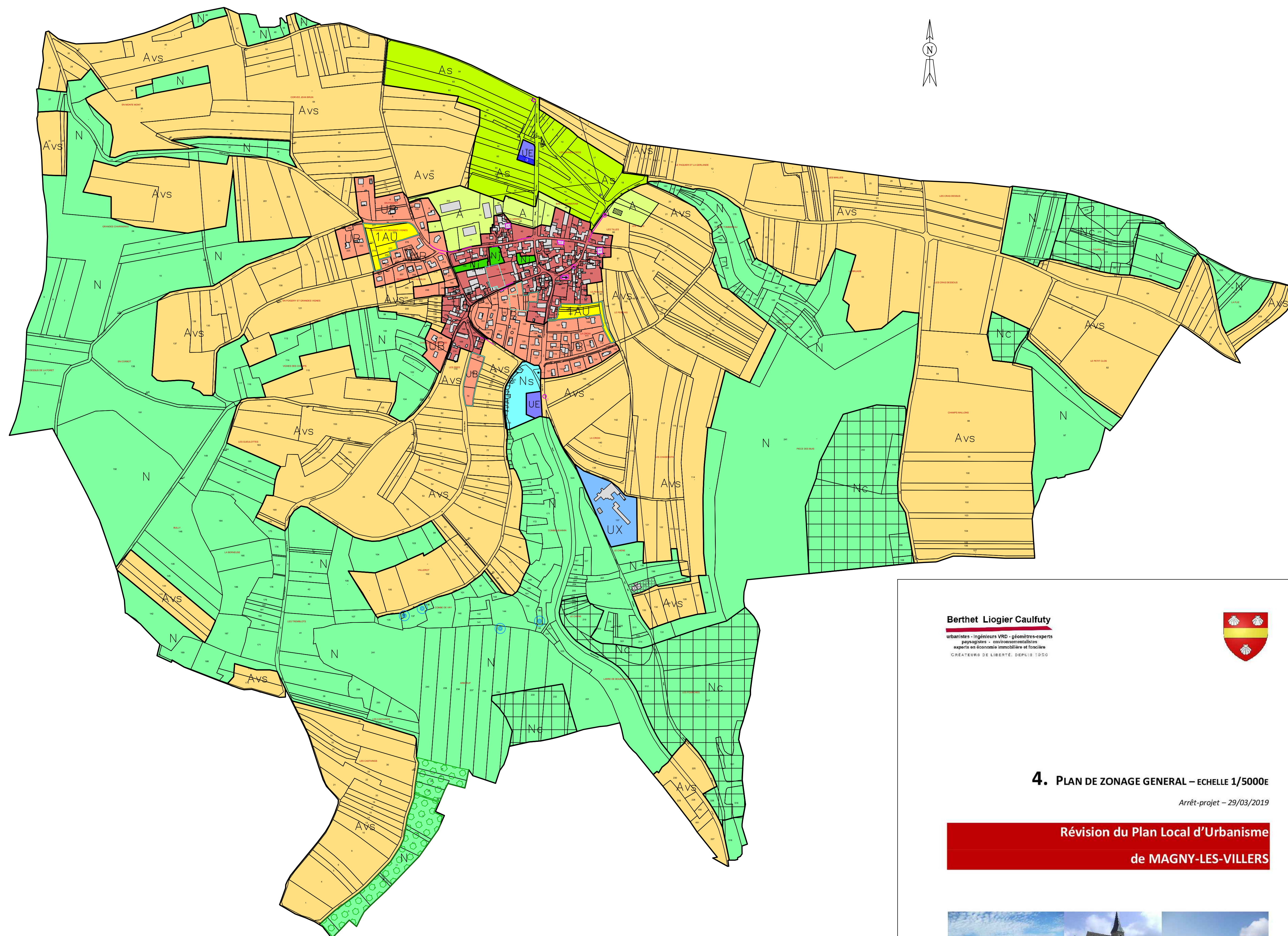
Éléments à protéger (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme) - voir liste en pièce 7 du PLU :

- bl élément protégé de type bâtiment (église) ou partie de bâtiment (toitures)
- cl élément protégé de type ponctuels (croix/calvaire, puits, chapelle)
- élément protégé de type muret (non numéroté)

Éléments à protéger (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme) :

mares et sources

Bâti existant non cadastré (indicatif)



Berthet Liogier Caulfuty
urbanisme - ingénierie VDC - géomatique-espace
programmation - environnement-urbanisme
appui en concertation aménageurs et services
CRÉATEURS DE LIBERTÉ, DEPUIS 1950



4. PLAN DE ZONAGE GENERAL - ECHELLE 1/5000E

Arrêt-projet - 29/03/2019

Révision du Plan Local d'Urbanisme
de MAGNY-LES-VILLERS



Vo pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, le 29 mars 2019

LE MAIRE,

BERTHET LIOGIER CAULFUTY
31, avenue de Chamboland BP 90 042 - 21 702 NUITS SAINT GEORGES cedex
Tel : 03.80.61.06.19 - Fax : 03.80.61.39.01
Email : blc.contact@blc-ge.com